

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés :

Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/051021/18

Sur le rapport de Jean-Marie LEONARDIS

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SUEZ RV Méditerranée relatif à l'exploitation des bas de quai des déchetteries et du centre de transfert du Pays d'Aubagne et de l'Etoile suite à la première vague de pandémie de Covid 19, au printemps 2020

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Celle-ci prévoit dans son article 6 : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande [...] par l'acheteur est la conséquence de mesures prises par les autorités administratives compétentes, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande ».

Il a donc été convenu de prendre des mesures destinées à limiter le bouleversement économique du contrat sans que la Métropole assure l'ensemble des risques de cette crise sanitaire.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, les parties, se sont rapprochées, et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et des concessions réciproques.

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnité transactionnelle de 23.850, 86 € TTC sera libérée en un versement par mandat administratif répartie comme suit :

Référence du Marché	Intitulé	Montant de l'indemnisation
Z18113	Exploitation des bas de quai de la déchetterie de Saint-Mitre à Aubagne	7 898,77 € TTC
Z18114	Exploitation des bas de quai de la déchetterie d'Auriol	6 709,71 € TTC
Z18115	Exploitation des bas de quai de la déchetterie de Cuges les Pins	2 127,03 € TTC
Z18116	Exploitation des bas de quai de la déchetterie et du centre de transfert à Peypin	7 115,35 € TTC

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les marchés n° Z18113, Z18114, Z18115, Z18116 avec l'entreprise Suez RV Méditerranée ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole souhaite soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.
- Que la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance n° 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le protocole visant à soutenir financièrement la Société SUEZ RV MEDITERRANEE, titulaire des marchés publics n° Z18113, Z18114, Z18115, Z18116 relatif à l'exploitation des bas de quai des déchetteries et du centre de transfert du Pays d'Aubagne et de l'Etoile face aux contraintes liées à la crise sanitaire, portant sur un montant indemnitaire de 23.850, 86 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211005-CT4-051021-18-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets CT1 4 6 : Opération 7212G120 – Sous-Politique G120 – Nature 611 – Code Gestionnaire : DECH4.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

